

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE

DÉCISION

03-2024 Accompagnement organisationnel et fonctionnel de la collectivité

Le Président de la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n°71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant le besoin de la collectivité d'être accompagnée par un prestataire extérieur sur son schéma d'organisation et de fonctionnement ;

Considérant que suite à la consultation lancée, le cabinet HYBIRD a proposé la prestation la plus en adéquation avec les besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le cabinet HYBIRD réalisera pour la Communauté de communes des BaronnieS en Drôme Provençale une mission de « diagnostic, analyse et accompagnement à l'élaboration de son schéma organisationnel, fonctionnel et opérationnel ».

ARTICLE 2

Cette prestation se déroulera sur 14,55 journées.

ARTICLE 3

Le coût de cette prestation s'élève à 14 522,50 € HT (17 427,00 € TTC).

ARTICLE 4

Les crédits sont inscrits au budget 2024 à la ligne 62268-020-100.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à Nyons, le 31 janvier 2024

Le Président,
Thierry DAYRE



Transmission en préfecture le : 09/02/2024

Mise en ligne le : 12/02/2024